

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1113

présenté par

Mme Youssouffa, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Jean-Louis Bricout, M. Colombani,
Mme Descamps, M. Lenormand, M. Morel-À-L'Huissier, M. Saint-Huile et M. Taupiac

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	3 000 000
Conditions de vie outre-mer	3 000 000	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à transférer la charge financière des opérations de décasage à Mayotte vers l'Etat.

En 2021, 1652 décasages ont été effectués à Mayotte. Ces opérations fondées en partie sur la loi ELAN et en application de la procédure de flagrance tendent à lutter pour la protection du foncier de l'île, tout en endiguant le logement illégal qui conduit notamment à la dégradation de la

biodiversité et à des risques sanitaires accrus dans ces zones.

Aujourd'hui, un maire qui souhaite décaser dans sa commune doit payer 1500 euros par habitation.

Ces actions entraînent majoritairement l'arrestation d'individus en situation irrégulière, il est alors illogique que ces actions qui dépendent du régaliens soient prises en charge par les acteurs locaux, les privant d'une manne financière importante pour d'autres sujets cruciaux pour la population mahoraise.

Afin de garantir la recevabilité financière des amendements, il est proposé les mouvements de crédits suivants :

- Une augmentation de 3 000 000 euros des crédits de l'action 02 « Aménagement du territoire » du programme 123 « Conditions de vie Outre-mer » ;
- Une diminution de 3 000 000 euros des crédits de l'action 01 « Soutien aux entreprises » du programme 138 « Emploi Outre-mer ».